Res.
HJ2449
C36a
1987

Réforme fiscale 1987

le 18 juin 1987

Discours prononcé à la
Chambre des communes par
l'honorable Michael H. Wilson
Ministre des Finances

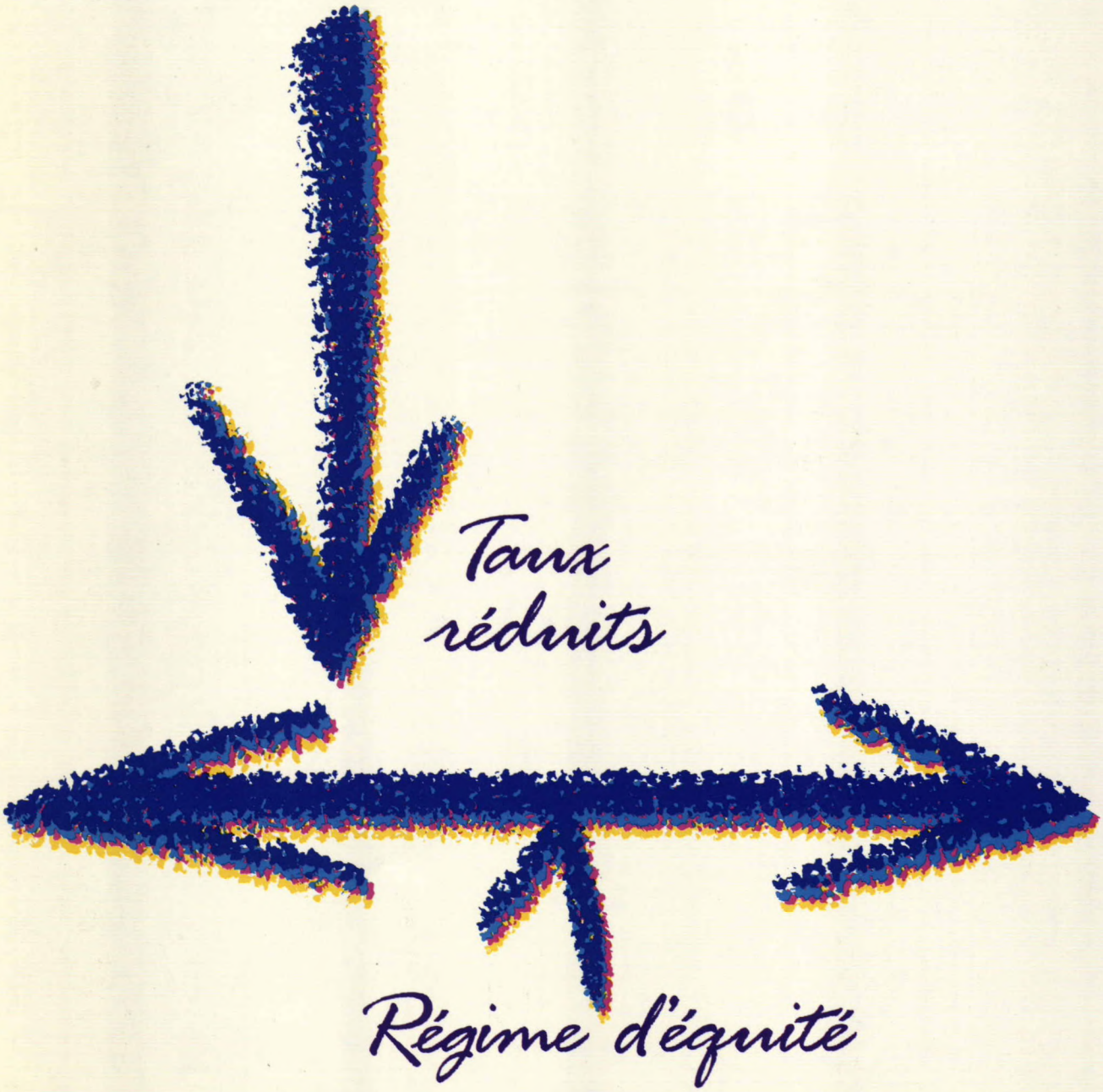

Réforme fiscale 1987

le 18 juin 1987

Discours prononcé à la
Chambre des communes
par l'honorable Michael H. Wilson
Ministre des Finances et député
d'Etobicoke Centre

FINANCE - TREASURY BOARD
LIBRARY – REC'D.
JUIN JUNE 19 1987
FINANCES CONSEIL DU TRÉSOR
BIBLIOTHÈQUE – REÇU

Canada

Ministère des Finances Canada

Department of Finance Canada

Table des matières

Introduction 1

Principaux éléments des propositions 2

Possibilités offertes au Canada 2

Réforme de l'impôt des particuliers 4

Réforme de l'impôt des sociétés 6

Réforme de la taxe de vente 9

Sens des responsabilités financières 10

Perspectives économiques et financières 11

Conclusion 12

Introduction

Je propose ce soir d'apporter des changements radicaux au régime fiscal du Canada. Ces changements toucheront directement tous les Canadiens pendant bien des années.

Notre régime fiscal devrait nous apporter une aide appréciable pour relever les défis auxquels le pays est confronté.

Il doit aider les particuliers et les entreprises à s'attaquer aux défis des années 90 et du 21e siècle.

Il doit renforcer la capacité de notre pays de continuer à assurer des programmes sociaux dont notre population a besoin.

Il doit créer des espoirs et des possibilités qui motiveront les Canadiens à édifier un pays fort, dans un monde extrêmement concurrentiel.

À cette fin, le régime fiscal doit cependant être respecté par les Canadiens. Nous savons que tel n'est pas le cas. Et nous savons pourquoi.

Nous savons tous que le régime fiscal permet à beaucoup de sociétés rentables d'éviter de payer leur juste part d'impôt, année après année.

Nous savons tous qu'il permet à certaines personnes ayant des revenus très élevés de payer moins d'impôt que le salarié canadien moyen, année après année.

Nous savons tous qu'il permet à ceux qui sont en mesure de recourir aux concessions spéciales de transmettre le fardeau fiscal à d'autres qui sont moins en mesure de le supporter.

Le Canada a besoin d'un régime fiscal qui prélève des recettes de manière équitable et fiable, d'un régime qui soutienne notre effort national de promotion de la croissance économique et de création d'emplois plus nombreux et plus satisfaisants.

Au fil des ans, notre régime fiscal est devenu un incroyable enchevêtrement d'encouragements spéciaux, de déductions particulières et de défalcations extraordinaires.

Chaque encouragement spécial bénéficie à quelqu'un. Cependant, chaque encouragement spécial signifie que les impôts doivent être plus élevés pour tous les autres. Les concessions fiscales ont rendu l'impôt sur le revenu de plus en plus compliqué et de moins en moins équitable.

Au cours des deux dernières années, j'ai entrepris de renforcer l'intégrité du régime fiscal. Nombre de concessions fiscales ont été éliminées. Cependant, il faut en faire davantage pour rétablir la confiance et la foi placées dans le régime, pour s'assurer qu'il fonctionne au profit de tous les Canadiens. Ce soir; j'agis dans ce sens.

Principaux éléments des propositions

Je propose d'apporter des réformes radicales au régime fiscal des particuliers et des sociétés. À partir du 1er janvier 1988:

- Nous réduirons ou éliminerons un grand nombre de concessions fiscales particulières. Les particuliers à revenu élevé et les sociétés rentables qui, à l'heure actuelle, ne paient guère d'impôt assumeront une plus grande proportion du fardeau fiscal.
- Nous rendrons l'impôt sur le revenu des particuliers encore plus équitable en convertissant des exemptions et des déductions fiscales en crédits d'impôt, ce qui bénéficiera tout particulièrement aux Canadiens à revenu modeste et aux Canadiens de l'âge d'or.
- Nous réduirons le fardeau fiscal des personnes qui ne se prévalaient pas des concessions fiscales particulières. En conséquence, 80 pour cent des ménages canadiens paieront moins d'impôt sur le revenu en 1988. Une famille type de quatre personnes ayant un revenu de $30,000 paiera environ $500 de moins au fisc.

Possibilités offertes au Canada

La réforme fiscale va bien plus loin qu'une simple correction des défauts de notre régime fiscal.

Nous avons la possibilité d'établir un nouveau régime fiscal qui sera plus équitable et plus progressif.

Un régime fiscal qui favorisera, au lieu d'entraver, notre capacité de croître et de prospérer.

Un régime fiscal qui complétera et soutiendra d'importantes initiatives qui façonneront notre avenir.

Un régime fiscal qui maintiendra la compétitivité du Canada dans un contexte commercial plus ouvert, un régime qui sera compatible avec les nouvelles orientations que le gouvernement se propose de suivre dans le domaine des services de garde d'enfants, et qui renforce d'autres grandes priorités.

Les propositions de réforme sont de grande envergure et lourdes de conséquences. Elles sont exposées dans les documents que je dépose ce soir. Demain, des

brochures et des dépliants seront disponibles dans la plupart des supermarchés et des centres commerciaux de tout le pays. J'invite instamment les députés et tous les Canadiens à étudier attentivement le train de réformes fiscales proposées.

Les propositions ont été inspirées par les idées, les avis et les recommandations d'un grand nombre de personnes et de groupes de toutes les régions ainsi que des députés de cette Chambre. J'ai également eu des entretiens constructifs avec mes homologues provinciaux.

Cet ensemble de mesures reflète ces consultations. Il s'inspire des principes fondamentaux d'une fiscalité juste et bonne, et ce, tout en tenant compte de la réalité canadienne et des priorités des Canadiens.

Les propositions seront mises en oeuvre en deux étapes. Les changements du régime d'impôt sur le revenu s'appliqueront à partir de l'année d'imposition 1988. Lors d'une deuxième étape, la taxe de vente actuelle sera remplacée par un nouveau régime. On reconnaît depuis longtemps que la taxe de vente existante est injuste pour l'industrie, les travailleurs et les consommateurs canadiens. La nouvelle taxe de vente sera rattachée à l'impôt des particuliers par le biais d'un crédit amélioré au titre de la taxe de vente, qui rehaussera l'équité du régime fiscal.

Je tiens à souligner que les propositions de réforme que je déposerai ce soir constituent un tout.

Elles sont intégrées de manière cohérente et globale.

Elles établissent un équilibre sain entre les nombreux objectifs auxquels notre régime fiscal doit satisfaire, outre la production de recettes: des objectifs comme une orientation de l'aide en faveur de ceux qui en ont le plus besoin, la promotion de l'égalité régionale et la stimulation des investissements dans l'avenir au Canada.

Certains soutiendront que le gouvernement aurait dû éliminer plus d'encouragements fiscaux. Je ne suis cependant pas disposé à abandonner d'importantes priorités nationales et régionales. Les encouragements maintenus dans le régime sont là pour de bonnes raisons.

D'autres prétendront que certains encouragements fiscaux éliminés auraient dû être conservés. Mais, n'oublions pas qu'ils réclament des concessions fiscales particulières pour certains, c'est-à-dire des impôts plus élevés pour beaucoup d'autres.

Nos réformes ne visent pas à apporter des recettes considérablement accrues, ni des gains fortuits. Dans l'ensemble, le régime réformé produira à peu près les mêmes recettes que le régime actuel.

Cependant, en transférant une partie accrue du fardeau fiscal des particuliers aux sociétés, ainsi qu'en abaissant les taux d'imposition et en éliminant des concessions fiscales, les réformes modifient fondamentalement la répartition du fardeau fiscal.

Ceux qui utilisaient largement les mesures préférentielles paieront plus d'impôt. Beaucoup de sociétés et quelques particuliers paieront davantage. La plupart des particuliers et quelques entreprises paieront moins d'impôt. Les sociétés supporteront une plus forte proportion du fardeau fiscal total. Le produit de la taxe de vente augmentera.

Les Canadiens veulent que l'impôt sur le revenu des particuliers diminue. C'est ce qui se produira. Nous aurons à la fois des taux moins élevés et un régime plus équitable.

Réforme de l'impôt des particuliers

L'impôt fédéral sur le revenu des particuliers sera réduit d'environ $2 milliards en 1988 et de plus de $11 milliards au cours des cinq prochaines années.

La majorité des Canadiens paieront moins d'impôt grâce à deux changements très importants: une nouvelle structure des taux de l'impôt fédéral et la conversion d'exemptions et de déductions en crédits d'impôt.

Il existe actuellement 10 paliers d'impôt fédéral, qui augmentent avec le revenu pour atteindre 34 pour cent au maximum. À compter de 1988, il n'y aura plus que trois taux: 17 pour cent jusqu'à $27,500 de revenu imposable, 26 pour cent sur la tranche de $27,500 suivante et 29 pour cent sur le revenu imposable dépassant $55,000.

Bien qu'ayant seulement trois paliers d'imposition, le régime d'impôt sur le revenu des particuliers sera plus progressif.

La clé, dans l'accroissement de la progressivité du régime, est la conversion d'exemptions et de déductions en crédits d'impôt. Huit cent cinquante mille Canadiens, dont 250,000 sont des personnes âgées, n'auront désormais plus d'impôt fédéral à payer. Permettez-moi de vous expliquer comment les crédits produisent ce résultat.

Si le gouvernement devait instaurer un programme d'aide aux personnes âgées ou aux handicapés et que le programme soit structuré de telle manière que les personnes riches obtiennent un paiement plus élevé que les personnes moins aisées, la majorité des Canadiens considéreraient cela injuste. Et ils auraient bien raison.

Mais voilà, c'est exactement ce que fait notre système actuel d'exemptions.

Nous avons, par exemple, à l'heure actuelle une déduction de $2,670 pour les Canadiens de 65 ans et plus. Pour une personne âgée dont le revenu est de $15,000, cette déduction représente une économie d'impôt d'environ $455. Pour une autre personne âgée ayant un revenu de $100,000, la même déduction vaut $910, soit environ le double.

Les exemptions réduisent le revenu assujetti à l'impôt. Cela leur donne une plus grande valeur pour les personnes à revenu élevé, car elles sont imposées à un taux

plus élevé. Les crédits, par contre, réduisent l'impôt à payer. Ils ont la même valeur, peu importe le revenu.

Nous remplacerons les exemptions par des crédits d'impôt. Dans le cas du crédit pour personnes âgées, l'économie d'impôt sera de $550 pour chacune d'elles.

Grâce aux nouveaux crédits, la grande majorité des Canadiens paieront moins d'impôt sur le revenu.

Cela signifie, par exemple, que neuf Canadiens de 65 ans et plus sur 10 paieront moins d'impôt fédéral en 1988. Un couple âgé type dont le revenu est de $25,000 paiera environ $650 d'impôt en moins.

Les crédits d'impôt viennent également à l'appui des objectifs que nous nous sommes fixés dans le budget de février 1986: orienter plus efficacement l'aide en faveur des personnes à revenu modeste et réduire la valeur après impôt des paiements de transfert pour les personnes à revenu élevé. La conversion des exemptions en crédits produit justement ce résultat, tout en maintenant l'accès universel aux allocations familiales et aux prestations de la sécurité de la vieillesse.

La réforme de l'impôt des particuliers tient compte d'un certain nombre de domaines prioritaires pour notre gouvernement.

Nous voulons tous que nos jeunes fassent de bonnes études. Cela est essentiel pour l'avenir du Canada. Les nouveaux crédits au titre des études et des frais de scolarité pourront être réclamés soit par l'étudiant, soit par son conjoint ou un parent ou grand-parent qui subvient à ses besoins. Cela accroîtra sensiblement l'accessibilité de l'aide fiscale aux étudiants qui poursuivent des études postsecondaires.

Nos collectivités sont renforcées et enrichies par la contribution des organismes bénévoles. Le nouveau crédit d'impôt au titre des dons de charité a été conçu de manière à encourager sensiblement les dons, en particulier ceux des salariés à revenu faible ou moyen.

Les propositions de la réforme fiscale continueront d'aider les Canadiens à devenir plus autonomes en épargnant pour leur retraite. Le régime plus équitable et plus souple que j'ai annoncé en octobre dernier ne sera pas modifié. Cependant, le plafond de $15,500 applicable aux cotisations de REER sera mis en place plus lentement.

La réforme fiscale tient compte du rôle important de l'agriculture au Canada. Les agriculteurs continueront de bénéficier de l'exemption actuelle de $500,000 de gains en capital sur les terres agricoles. Je propose également de nouvelles règles qui dissiperont les incertitudes entourant le régime fiscal des pertes agricoles. Ces règles établiront des critères objectifs permettant de déterminer quand les pertes agricoles doivent être restreintes à des fins fiscales.

Les Canadiens ont créé 840,000 emplois depuis septembre 1984. Ce résultat est en bonne partie le fruit des efforts déployés par des hommes et des femmes, dont chacun veut bâtir et progresser à sa façon.

Afin de renforcer le potentiel de création d'emplois des petites entreprises, je propose que l'exemption de $500,000 des gains en capital sur les actions des petites entreprises entre en vigueur le 1er janvier 1988 plutôt que le 1er janvier 1990.

Notre gouvernement a encouragé la petite entreprise, la prise de risques et l'esprit d'entreprise, et il continuera de le faire.

Cependant, le plus efficace des encouragements fiscaux est un abaissement des taux d'imposition. Des taux moins élevés signifient une récompense supérieure pour l'effort supplémentaire produit.

Pour offrir cet encouragement à tous les contribuables, nous devons limiter ou éliminer un certain nombre de déductions et d'exemptions fiscales.

Les Canadiens qui travaillent à leur compte ont le droit de déduire les dépenses engagées pour gagner un revenu. Cependant, certaines déductions correspondent à des dépenses qui comportent un élément de consommation personnelle. Pour tenir compte de ce fait, la déduction au titre des repas d'affaires et des frais de représentation sera limitée à 80 pour cent des dépenses engagées. De plus, lorsque des bureaux à domicile et des automobiles ne servent pas exclusivement à des fins d'entreprise, les déductions correspondantes seront limitées.

L'exemption cumulative des gains en capital sur tous les biens, autres que les biens agricoles admissibles et les actions de petites entreprises, sera maintenue au niveau de 1987, soit $100,000. Pour réduire les possibilités d'abri fiscal et mieux faire correspondre les déductions au revenu, les gains en capital ne seront admissibles à l'exonération cumulative que dans la mesure où ils dépassent les pertes nettes sur placements après 1987. Cela ne réduira pas le plafond d'exonération cumulative d'un particulier.

La partie imposable des gains en capital passera de la moitié aux deux tiers en 1988 et à trois quarts en 1990. Le crédit d'impôt pour dividendes sera réduit de manière à refléter directement l'abaissement du taux d'imposition des sociétés. Le régime fiscal continuera d'accorder des dispositions préférentielles aux gains en capital et aux dividendes pour tenir compte des risques liés aux investissements.

À l'heure actuelle, ceux qui ont un revenu de placement ou qui font un usage considérable des concessions fiscales paient régulièrement moins d'impôt que les autres. Après la réforme, ils en paieront plus. Environ 1.5 million de ménages subiront une hausse de leur impôt d'environ $665 en moyenne. Ils continueront de payer des taux effectifs moyens d'imposition moins élevés que ceux qui ont un revenu du même ordre, mais qui provient principalement d'un emploi. Cependant, l'écart sera rétréci.

Réforme de l'impôt des sociétés

La réforme du régime fiscal des sociétés atteindra trois grands objectifs.

Les emplois d'un grand nombre de Canadiens dépendent d'un régime fiscal des sociétés qui concurrencera celui des autres pays, et en particulier des États-Unis.

La réforme fiscale améliora la compétitivité globale des entreprises et de l'industrie canadiennes.

La réforme fiscale rétablira le profit comme motivation des investissements en récompensant le succès. Elle incitera à prendre des décisions d'investissement beaucoup plus en fonction de l'imagination et de la créativité des experts en recherche, en génie et en commercialisation, et moins en fonction des conseils de fiscalistes.

La réforme assurera aussi que les sociétés rentables supportent une plus forte proportion du fardeau fiscal total. Le produit de l'impôt fédéral sur les bénéfices des sociétés augmentera d'environ $5 milliards au cours des cinq prochaines années.

Pour maintenir un régime fiscal concurrentiel, les taux d'imposition des sociétés seront abaissés à partir du 1er juillet 1988. Le taux fédéral général descendra à 28 pour cent. Le taux applicable aux petites entreprises tombera à 12 pour cent, et le taux applicable aux activités de fabrication sera ramené à 23 pour cent d'ici 1991.

Le produit de l'impôt des sociétés augmentera parce que ces taux moins élevés s'appliqueront à une assiette fiscale plus large, comportant moins d'encouragements spéciaux. Les déductions pour amortissement seront réduites de manière à être plus conformes au rythme réel de dépréciation. Le taux d'imposition des gains en capital augmentera. Les déductions au titre des frais de repas et de représentation seront restreintes. Les petits fabricants seront imposés au même taux que les autres petites entreprises.

Beaucoup d'institutions financières et de sociétés immobilières rentables ne paient guère ou pas du tout d'impôt en raison des dispositions fiscales actuelles. De nouvelles règles seront instituées de manière qu'elles paient leur juste part d'impôt. J'annonce également des changements, entrant en vigueur immédiatement, qui réduiront l'avantage fiscal dont bénéficient les sociétés ne payant pas d'impôt qui émettent des actions privilégiées.

Le régime fiscal continuera d'apporter un puissant appui à un développement plus équilibré dans toutes les régions. Les propositions de réforme maintiendront les crédits d'impôt à l'investissement de la région de l'Atlantique et la Gaspésie, au Cap-Breton et dans toutes les régions du Canada bénéficiant de crédits spéciaux. Les taux de crédits seront réduits parallèlement aux taux d'imposition, mais leur effet incitatif relatif sera maintenu.

L'industrie minière est importante pour la croissance économique régionale et pour les localités isolées de toutes parts du Canada. Elle bénéficie actuellement d'un certain nombre de mesures incitatives, dont les actions accréditives, l'épuisement gagné et la possibilité de déduire la totalité des investissements du revenu tiré d'une nouvelle mine. Ces encouragements seront conservés à l'exception de l'épuisement gagné. Cette disposition, qui offre une déduction fiscale supérieure aux dépenses effectivement engagées, sera éliminée progressivement d'ici le milieu de 1989.

Le taux moyen d'imposition dans le secteur minier restera l'un des moins élevés. Et pour un nouvel investissement dans l'industrie minière, le taux d'imposition sera moins élevé que dans tout autre secteur.

Les propositions de réforme tiennent aussi compte de la situation stratégique de l'industrie pétrolière et gazière du Canada. Cette industrie bénéficiera, dans l'ensemble, de la réforme. L'abaissement des taux d'imposition fera plus que compenser le léger élargissement de l'assiette fiscale. Cette industrie pourra continuer d'émettre des actions accréditives.

Sur l'actuel marché international du pétrole, beaucoup de grands projets accompagnés de longs délais de réalisation présentent des risques très élevés. Par conséquent, comme par le passé, le gouvernement étudiera les rajustements qu'il convient d'apporter à l'aide non fiscale afin d'encourager les grands projets pétroliers et gaziers qui produisent d'importantes retombées régionales ou nationales et qui sont fondamentalement économiques.

L'agriculture, l'industrie forestière et la pêche constituent d'importantes sources d'emplois et de revenus dans bien des régions du Canada. Après la réforme fiscale, ces secteurs seront assujettis au taux moyen d'imposition le moins élevé.

L'évolution de la structure de notre économie et l'importance de l'adaptation aux changements technologiques nous imposent de tenir compte de l'avenir dans nos propositions de réforme, alors que nous nous préparons à entrer dans le 21e siècle. Le régime réformé soutiendra vigoureusement deux grands domaines prioritaires pour notre gouvernement: la recherche et développement, et les secteurs économiques à forte intensité de main-d'oeuvre.

Les entreprises effectuant de la R&D au Canada continueront de bénéficier de l'un des régimes fiscaux les plus avantageux à ce chapitre dans le monde industrialisé. Les encouragements fiscaux actuels à la R&D ne sont pas modifiés, sauf en ce qui concerne les dépenses en bâtiments.

Le commerce de gros et de détail et les entreprises de services sont à la pointe des créations d'emplois; pourtant, ils figurent parmi les secteurs les plus lourdement imposés. En diminuant leurs impôts, la réforme fiscale stimulera les nouveaux investissements dans ces secteurs, dans toutes les régions du Canada.

Le nouvel abaissement du taux réduit d'imposition dont bénéficie la fabrication maintiendra la compétitivité de ce secteur.

Au cours des dernières années, la planification fiscale s'est faite plus perfectionnée et plus audacieuse au Canada. Les Canadiens sont mécontents, et à juste titre, lorsqu'ils constatent que d'autres évitent de payer des impôts en exploitant les règles fiscales. Nous devons avoir l'assurance que le régime fiscal est équitablement réparti. Les réformes que j'ai exposées rendront notre régime d'impôt sur le revenu sensiblement plus équitable qu'il ne l'est. Des taux moins élevés et des concessions fiscales moins nombreuses réduiront les incitations et les possibilités d'évitement fiscal.

Cependant, il faut faire davantage. Depuis deux ans, j'ai eu à examiner un nombre croissant d'opérations complexes visant principalement à éviter l'impôt. Je propose des modifications législatives qui donneront une base plus ferme pour réexaminer des opérations factices d'évitement fiscal. Les exigences de déclaration des revenus de placement et des abris fiscaux seront renforcées pour aider à détecter tant l'évasion que l'évitement fiscal. Les pénalités seront plus lourdes en cas de récidive.

Dans la réforme de l'impôt sur le revenu, j'ai entrepris de rendre le régime plus équitable et plus efficient, tout en maintenant ses principes, qui sont fondamentalement sains. Aucune réforme de ce genre n'est possible dans le cadre de l'actuelle taxe fédérale de vente. Celle-ci ne peut être corrigée et sera donc remplacée par un nouveau régime à la deuxième étape de la réforme fiscale.

Réforme de la taxe de vente

Une taxe de vente efficace et équitable joue un rôle essentiel dans l'équilibre global du régime fiscal canadien.

La taxe actuelle présente des défauts fondamentaux. C'est une taxe cachée, arbitraire et capricieuse.

Beaucoup de Canadiens n'en connaissent pas l'existence parce qu'elle s'applique normalement lorsqu'un produit est fabriqué et parce qu'elle est dissimulée dans le prix des articles qui sont plus tard vendus aux consommateurs. Lorsqu'un produit parvient au consommateur, un dollar de taxe payé par le fabricant peut augmenter le prix à la consommation de beaucoup plus d'un dollar. Or, l'acheteur ne sait même pas de combien.

L'actuelle taxe de vente nuit à notre économie. Elle frappe plus lourdement les produits fabriqués au Canada que les produits importés concurrents. Elle impose une taxe cachée à nos exportations, ce qui les rend moins compétitives. Cela n'est guère justifié dans un pays qui fait autant de commerce que le nôtre, sur des marchés internationaux fortement concurrentiels. Ce handicap fiscal nous coûte des emplois et en crée à l'étranger.

Ces problèmes de la taxe de vente n'ont rien de nouveau. Cela fait 40 ans qu'on les connaît. Ils n'ont fait qu'empirer. Il manquait la volonté politique de les corriger. Il est temps de s'y attaquer.

L'actuelle taxe de vente sera remplacée par une nouvelle taxe qui s'appliquera à une assiette beaucoup plus large. Il en résultera un taux de taxation moins élevé et un régime plus équitable.

La réforme de la taxe de vente éliminera la taxe cachée dans les prix payés par les consommateurs. Elle supprimera la taxe imposée indirectement aux exportations et mettra nos producteurs sur un pied d'égalité avec leurs concurrents étrangers. Elle nous rendra plus concurrentiels sur les marchés internationaux et renforcera nos initiatives commerciales.

La nouvelle taxe de vente sera plus équitable pour les Canadiens à revenu faible ou moyen. Elle s'accompagnera d'importants changements de l'impôt des particuliers afin d'atteindre ce résultat. Le plus important de ces changements consistera à augmenter sensiblement le crédit remboursable au titre de la taxe de vente institué en 1986 par le gouvernement et à l'étendre à un plus grand nombre de Canadiens.

Le nouveau crédit au titre de la taxe de vente sera payé régulièrement et à l'avance.

Le montant du crédit et le revenu maximum y donnant droit seront établis de manière à compenser, et au-delà, l'effet de la nouvelle taxe de vente sur les Canadiens à revenu modeste. Quand la nouvelle taxe de vente sera instituée, outre l'amélioration du crédit, les surtaxes des particuliers et des sociétés seront abolies, et de nouvelles réductions d'impôt bénéficieront aux contribuables à revenu moyen. Ces mesures rendront les régimes combinés d'impôt et de taxe de vente plus progressifs après la réforme fiscale qu'à présent.

On dédommagera les petites entreprises pour aider à compenser les frais d'observation du nouveau régime.

Le gouvernement envisage trois formes possibles de taxe de vente. L'une est une Taxe de vente nationale qui remplacerait à la fois l'actuelle taxe fédérale de vente et les taxes provinciales sur les ventes au détail afin de les fondre en un seul régime national. Deux taxes de vente uniquement fédérales sont également envisagées: une Taxe sur les biens et services et une Taxe à la valeur ajoutée.

Le choix de la forme de taxe de vente à adopter influera directement sur de très importantes décisions qui n'ont pas encore été prises: le taux de la taxe, l'ampleur de son assiette et la structure du crédit au titre de la taxe de vente.

La nouvelle taxe de vente devra produire des recettes suffisantes pour remplacer la taxe de vente actuelle et financer l'amélioration du crédit ainsi que de nouvelles réductions des impôts.

Le choix du taux de la taxe et de la structure du crédit d'impôt dépendra de l'ampleur de l'assiette fiscale. Les décisions sont étroitement liées. Une assiette plus large permettrait d'appliquer un taux de taxe moins élevé à tous et nécessiterait un crédit d'impôt plus important pour ceux qui en ont besoin. Une assiette plus étroite, qui comporterait des exonérations pour des articles comme les aliments et les vêtements, par exemple, obligerait à imposer une taxe plus élevée sur les autres articles, et le crédit d'impôt pourrait être plus faible.

Le gouvernement est résolu à réformer la taxe de vente. Il agira après avoir consulté les gouvernements provinciaux et les autres Canadiens intéressés.

Sens des responsabilités financières

Une réforme fiscale conforme au sens des responsabilités doit respecter ces dernières sur le plan financier. Il est indispensable que nous progressions dans la

réduction du déficit pour réduire les taux d'intérêt, intensifier la croissance et résorber le chômage.

La réforme de la taxe de vente suivra celle des régimes des particuliers et des sociétés. Dans l'intervalle, nous devons rendre la taxe de vente actuelle plus fiable. Nous devons corriger ses pires distorsions concurrentielles. Enfin, nous devons accroître nos recettes, en combinaison avec l'augmentation de l'impôt des sociétés, pour ainsi financer les réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Je propose d'apporter un certain nombre de changements à l'actuelle taxe de vente, à compter du 1er janvier 1988.

Pour réduire les distorsions concurrentielles et prévenir l'évitement fiscal, nous appliquerons la taxe aux sociétés de commercialisation qui ont un lien de dépendance avec un fabricant. La taxe sera également transférée au niveau des grossistes, sur une gamme restreinte de produits.

Afin d'accroître les recettes, nous étendrons la taxe à la plupart des services de télécommunications, au taux de 10 pour cent. Les frais de services téléphoniques résidentiels de base seront exonérés.

Pour renforcer la protection offerte aux Canadiens à revenu modeste contre l'effet de ces changements, nous augmenterons l'actuel crédit remboursable au titre de la taxe de vente, qui passera de $50 à $70 par adulte et de $25 à $35 par enfant.

Enfin, pour améliorer la gestion de notre trésorerie et compenser certains effets transitoires de la réforme fiscale sur les recettes, je propose d'accélérer le versement des taxes de vente et d'accise à partir d'avril 1988. La remise des impôts des particuliers retenus à la source sera encore accélérée à partir de janvier 1990.

Ces deux mesures n'augmenteront pas les impôts des Canadiens. Elles permettront à l'État de recevoir plus rapidement l'argent qui lui est dû. Elles diminueront nos besoins d'emprunt et se traduiront par des économies permanentes de frais d'intérêt.

Les propositions que je présente ce soir sont équilibrées financièrement. Les réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers sont compensées par des hausses de l'impôt des sociétés et de la taxe de vente, ainsi que par une accélération des rentrées fiscales.

Perspectives économiques et financières

Je dépose avec ces propositions de réforme fiscale une mise à jour des perspectives économiques et financières.

Nos perspectives pour cette année n'ont guère changé depuis mon budget de février. Je suis très encouragé par la vive progression de l'emploi et la baisse du taux de chômage que nous avons enregistrées ces derniers mois. Depuis septembre 1984, les Canadiens ont créé 840,000 emplois. Le taux de chômage, à

9.1 pour cent, est à son plus bas niveau en plus de cinq ans. Le plus encourageant, toutefois, est l'indication fournie à la fois par les statistiques d'emploi et les récentes enquêtes sur les intentions d'investissement que la croissance devient plus équilibrée entre les diverses régions du Canada.

À moyen terme, nos perspectives économiques dépendront beaucoup de la manière dont les pays industrialisés parviendront à réduire les importants déficits commerciaux et financiers internationaux qui risquent de compromettre la croissance mondiale. Le Canada joue un rôle constructif à cet égard. Beaucoup de progrès ont été accomplis au cours des derniers mois. Le sommet économique tenu récemment à Venise a souligné la volonté des grands pays industriels de poursuivre ces progrès. Le Canada souscrit sans réserve à l'engagement exprimé lors de ce sommet, de prendre d'autres mesures pour atteindre nos objectifs économiques communs, si cela s'avère nécessaire.

Nos perspectives dépendront aussi de ce que nous ferons chez-nous. La poursuite de la réforme fiscale, de nos initiatives commerciales et des efforts de réduction du déficit renforcera l'investissement et la croissance dans toutes les régions du Canada. Cela nous donnera plus de force et plus de résistance pour affronter un monde incertain, et nous mettra mieux en mesure de soutenir les programmes sociaux nécessaires.

Nos perspectives financières restent encourageantes. Les dernières estimations relatives à l'exercice qui vient de se terminer portent à croire qu'une croissance plus vigoureuse des recettes à la fin de l'année se traduira par un déficit d'environ $31 milliards, soit $1 milliard de moins que je ne l'avais prévu en février.

Comme je l'ai déclaré dans le budget, je prévois pour cet exercice un déficit de $29.3 milliards. Celui-ci diminuera modérément au cours des deux prochaines années. Le déficit et les besoins financiers accusent une baisse appréciable à moyen terme. Le rapport de la dette au PIB devrait se stabiliser d'ici 1991-92. Il s'agit là d'un objectif clé de la stratégie financière du gouvernement à moyen terme.

Conclusion

La réforme fiscale est une entreprise complexe et de grande envergure. Elle représente bien plus qu'une modification de certains articles de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. On ne doit pas en évaluer les résultats uniquement aux économies d'impôt réalisées par les Canadiens. On doit aussi les juger sur la manière dont nous pouvons contribuer à un Canada plus vigoureux, plus juste et plus dynamique au cours de la prochaine décennie et au-delà.

L'ensemble des mesures que je propose maintenant au Parlement et à la nation respecte nos besoins actuels et nous aidera à bâtir un avenir meilleur. Il reflète l'attention que nous portons à nos personnes âgées et les défis auxquels font face nos jeunes et nos entrepreneurs. Il respecte l'importance de nos agriculteurs et de nos industries extractives. Il tient compte des batailles concurrentielles que livrent

chaque jour nos fabricants et du défi de l'avenir que doivent relever nos industries de pointe et notre secteur des services. Il apporte des économies d'impôt aux Canadiens et leur donne la liberté de dépenser, d'épargner ou d'investir à leur gré.

Nous demandons à quelques-uns de payer une plus forte proportion des impôts en réduisant les concessions fiscales. Pour prendre ces décisions, j'ai examiné soigneusement les objectifs fondamentaux d'une plus grande équité et d'une compétitivité accrue. Dans les cas où les effets sont appréciables, les changements seront mis en vigueur progressivement.

Cependant, en dernière analyse, cet ensemble de mesures sera jugé sur la manière dont nous avons donné à nos citoyens âgés plus de sécurité et de tranquillité d'esprit; aux plus nécessiteux, un fardeau fiscal plus équitable et moins lourd; à nos jeunes, plus d'espoir et de possibilités; et à nos travailleurs, plus d'encouragement, de stabilité et de liberté.

J'estime que nous avons atteint ces objectifs.